

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération  
n°248-2022  
Point 4.10.1.1

### Point 4.10.1.1 de l'ordre du jour Règlement concours Unistrapass PGE 2022/2023

#### EXPOSE DES MOTIFS :

#### Conditions d'admission en Programme Grande Ecole et dispositions générales

Le concours Unistrapass est ouvert aux candidats préparant ou titulaires à la rentrée 2022 d'une licence à l'Université de Strasbourg.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours.

Quatre sessions seront organisées au cours de l'année universitaire 2022/2023. L'inscription par le candidat se fait à une seule et unique session. L'admission est effective pour les deux premières sessions, les candidats de la première session et de la seconde session seront classés ensemble au mois de mars 2023 lors des résultats d'admission au concours.

#### ● **Calendrier d'inscription (sous réserve de modification) / Session 1**

Ouverture des inscriptions	17 octobre 2022
Clôture des inscriptions	24 novembre 2022
Convocation à l'oral	25 novembre 2022
Épreuves orales	15 décembre 2022
Résultats d'admission	20 mars 2023

#### ● **Calendrier d'inscription (sous réserve de modification) / Session 2**

Ouverture des inscriptions	15 décembre 2022
Clôture des inscriptions	15 février 2023
Convocation à l'oral	16 février 2023
Épreuves orales	1er au 2 mars 2023
Résultats d'admission	20 mars 2023

#### ● **Calendrier d'inscription (sous réserve de modification) / Session 3 (session complémentaire) \*\***

Ouverture des inscriptions	2 mai 2023
Clôture des inscriptions	13 juin 2023
Convocation à l'oral	14 juin 2023
Épreuves orales	27 juin 2023
Résultats d'admission	10 juillet 2023

\*L'EM Strasbourg se réserve le droit d'organiser les sessions complémentaires (sessions 3 et 4) selon le nombre de places restantes et le nombre de candidatures.

### ● Calendrier d'inscription (sous réserve de modification) / Session 4 (session complémentaire) \*\*

Ouverture des inscriptions	15 juillet 2023
Clôture des inscriptions	15 août 2023
Convocation à l'oral	18 août 2023
Épreuves orales	22 août 2023
Résultats d'admission	1er septembre 2023

\*L'EM Strasbourg se réserve le droit d'organiser les sessions complémentaires (sessions 3 et 4) selon le nombre de places restantes et le nombre de candidatures.

### ● Modalités d'inscription au concours

La candidature s'effectue obligatoirement en ligne sur le site de l'EM Strasbourg Business School. Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à la nullité et la perte de sa candidature.

Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et de fournir l'intégralité des pièces justificatives demandées avant le 24 novembre 2022 (session 1) ou le 15 février 2023 (session 2) ou le 13 juin 2023 (session 3), ou le 15 août 2023 (session 4). **Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.**

### ● Mise à jour et impératif de vigilance

Le candidat doit, pendant toute la durée du concours, consulter régulièrement sa messagerie électronique, qui est le moyen privilégié de communication retenu pour l'information du candidat.

### ● Paiement des droits d'inscription

L'inscription au concours est subordonnée à un paiement de :

- 90 € si le candidat passe le test TAGE MAGE dans le cadre du concours Unistrapass
- 50 € si l'étudiant a déjà passé le test TAGE MAGE et présente son score lors de l'inscription

L'inscription est gratuite pour les boursiers.

### ● Admissibilité

Afin d'être autorisé à passer les épreuves orales, le candidat devra constituer un dossier composé de :

- Une copie de sa pièce d'identité
- Un certificat de scolarité de l'année en cours
- Ses relevés de notes des 2 semestres de sa 2e année de licence
- Si le candidat est boursier : notification de bourse pour l'année en cours
- Si le candidat ne passe pas le test TAGE MAGE dans le cadre du concours Unistrapass : Attestation de score TAGE MAGE valide ou confirmation d'inscription à une session de TAGE MAGE organisée par la FNEGE
- Pour les candidats étrangers : TAGE MAGE ou GMAT
- Si le candidat a déjà validé sa L3 : attestation de réussite de la 3e année de licence

### ● Épreuves et coefficients

La grille de notation suivante est appliquée pour l'admission :

Epreuves	Coef.
<b>Moyenne des notes de 2<sup>e</sup> année de licence</b>	10
<b>TAGE MAGE</b>	20
<b>Oral de motivation</b>	30
<b>Oral d'anglais</b>	20

#### ● Test TAGE MAGE

Le candidat peut passer le test TAGE MAGE dans le cadre du concours Unistrapass. Le test se déroulera à l'EM Strasbourg le 16 décembre 2022 (session 1) ou le 2 mars 2023 (session 2) ou le 28 juin 2023 (session 3), ou le 29 août 2023 (session 4). Le score obtenu sera ensuite valable jusqu'au 31/12/2024.

Si le candidat a déjà un score TAGE MAGE, il doit joindre le score à son dossier d'inscription. Pour être valable le test doit avoir été passé après le 31/12/2021.

Si le candidat n'a pas de score et ne souhaite pas passer le test dans le cadre du concours. Il doit fournir à l'inscription une confirmation d'inscription à une session organisée par la FNEGE. Il devra ensuite faire part de son score au service concours. La FNEGE donnant les résultats sous 10 à 15 jours ouvrés, le candidat doit s'assurer que la session à laquelle il s'est inscrit lui permettra d'obtenir son résultat à temps.

Le score obtenu sera converti en note (sur 20), il n'y a pas de score éliminatoire.

#### ● Convocation aux épreuves orales

Le candidat est informé par messagerie électronique et convocation papier de la date et de l'heure de passage de ses oraux.

#### ● Vérification d'identité et absence

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité.

Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'oral programmé. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro (note non éliminatoire).

#### ● Modalités de l'épreuve orale de motivation

Le candidat est invité à présenter un centre d'intérêt à l'aide d'un support. Il apportera également un questionnaire personnalisé complété (qui lui sera envoyé par mail avec la convocation). La durée totale de l'épreuve est de 25 minutes se répartissant en :

- ♦ 10 minutes de présentation par le candidat de son centre d'intérêt
- ♦ 15 minutes d'échanges avec le jury à partir du questionnaire personnalisé

#### ● Modalités de l'épreuve orale d'anglais

Le temps global est de 20 minutes maximum. L'épreuve consiste en une conversation avec le jury. L'examineur pourra aborder des sujets d'actualité, la motivation du candidat, son parcours, ses centres d'intérêts...

La notation se fera sur l'aisance à l'oral, la qualité du langage (vocabulaire, grammaire), la compréhension des questions.

● **Passage à distance des épreuves orales**

Les étudiants en stage à l'étranger ou en échange à l'étranger au moment des oraux sont autorisés à passer les épreuves orales par visioconférence. Un justificatif de type convention de stage ou certificat de scolarité de l'université d'accueil sera demandé.

● **Jury d'admission**

Le jury d'admission délibère à l'issue des épreuves orales selon la grille de notation, détermine une barre d'admission et le classement des candidats. Le jury se réserve le droit de proposer une liste complémentaire.

● **Admission et confirmation d'intégration**

A l'issue des jurys d'admission, le candidat est informé de son admission via le service concours de l'EM Strasbourg. Il devra présenter avant le 30 novembre de l'année du concours le titre ou le diplôme lui ayant permis de passer le concours.

Le 22 novembre 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 19 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le règlement concours Unistrapass PGE 2022/2023.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

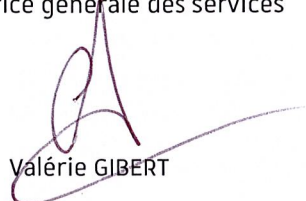
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT